

REGLEMENT DU JEU
« GAGNEZ UN IPAD AVEC AMUNDI IMMOBILIER »

Article 1 : Organisateur

AMUNDI IMMOBILIER, société anonyme au capital de 15 666 374 euros, immatriculée sous le numéro SIREN 315 429 837 RCS de Paris dont le siège social se situe au 91/93 boulevard Pasteur 75015 PARIS, organise du 30 novembre 2011 au 02 décembre 2011 inclus, dans les conditions ci-après définies, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « gagnez un iPad avec AMUNDI IMMOBILIER » sur son stand, pendant le Salon SIMI au Palais des Congrès à Paris.

Article 2 : Participation

Le jeu « GAGNEZ UN IPAD AVEC AMUNDI IMMOBILIER » est un jeu gratuit sans obligation d'achat annoncé et accessible sur le stand C29 d'AMUNDI IMMOBILIER présent au salon SIMI au Palais des Congrès à Paris.

Article 3 :

Ce jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures ayant rempli un bulletin mis à leur disposition sur le stand et déposé dans l'urne prévue à cette effet, ou ayant déposé directement une carte de visite dans l'urne à l'exclusion du personnel d'AMUNDI IMMOBILIER et des filiales d'AMUNDI GROUP, de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (c'est à dire : les parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Article 4 : Principe du jeu

Pour participer, la personne doit remplir un bulletin et le déposer dans l'urne prévu à cet effet : nom, prénom, e-mail, adresse, code postal, ville, téléphone, ou déposer directement dans l'urne prévue à cette effet une carte de visite professionnelle à son nom, et ce avant 15h00 chaque jour. Toute inscription ne présentant pas les informations requises complètes sera considérée comme nulle.

Le jeu est limité à une seule participation par personne et par foyer lors du salon.

Article 5 : Dotations

Le jeu est doté des prix suivants :

-3 iPad 2 Wifi 64GO d'une valeur commerciale unitaire d'environ 580 €HT.

Un tirage au sort sera effectué, chaque jour du salon, les après midi vers 15h des 30 novembre, 1er décembre et 2 décembre 2011, sur le stand d'AMUNDI IMMOBILIER, par AMUNDI IMMOBILIER au cours duquel sera attribué un iPad 2 Wifi 64 GO.

AMUNDI IMMOBILIER se réserve le droit de remplacer un prix par un autre prix de valeur égale ou supérieure dans l'éventualité où un prix annoncé ne serait pas disponible ou ne pourrait être retrouvé, acheté ou livré.

Article 6 : Règlement

Les gagnants seront prévenus par courrier électronique. Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la société AMUNDI IMMOBILIER.

Les prix seront ensuite envoyés par pli sécurisé à l'adresse communiquée par le gagnant.

Article 7 : Données personnelles

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des dotations déjà envoyées.

En application de l'article 34 de la loi n ° 78 17 d u 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant pendant toute la durée du salon.

Aucun traitement mis à part le tirage au sort ne sera effectué sur les données enregistrées.

Les données recueillies ne seront pas utilisées à d'autres fins et seront détruites après le tirage au sort.

Article 8 : Responsabilité

La société AMUNDI IMMOBILIER ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Ces modifications ou changements feront l'objet d'un avenant au règlement déposé auprès de l'étude de Maître Jacky Denis, Huissier de justice, 119 avenue Gambetta 75020, PARIS, et dans la mesure du possible, d'une information préalable par tout moyen approprié.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande des gagnants. AMUNDI IMMOBILIER ne se substitue pas au vendeur initial de ces prix ; en conséquence, les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de AMUNDI IMMOBILIER en ce qui concerne les prix notamment leur livraison, leur état, leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession ou l'utilisation du ou des prix.

Article 9 :

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Article 10 :

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le gagnant doit accepter que son identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

Le gagnant doit obligatoirement se manifester dans le délai de 15 jours suivant l'avertissement qui lui aura été expédié par la société AMUNDI IMMOBILIER par courrier électronique. Si le gagnant ou la gagnante ne se manifeste pas, il (elle) sera considéré(e) comme ayant renoncé à son lot.

Article 11 :

Ce jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera porté devant la juridiction compétente dans le ressort judiciaire de Paris.

Le présent règlement complet du jeu est déposé auprès de l'étude de Maître Jacky Denis, Huissier de justice, 119 avenue Gambetta 75020, PARIS et disponible sur le stand d'AMUNDI IMMOBILIER pendant toute la durée du Salon SIMI ou disponible sur simple demande à la société organisatrice du jeu. Les frais d'affranchissement concernant les demandes de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande adressée à la société organisatrice dont les coordonnées sont précitées. La demande doit être déposée dans les 30 jours de la fin du jeu, passé ce délai aucune demande ne sera prise en compte.